



# MONTFAUCON

N° 7, Juillet/Août 2020

## EDITO

« Prudence est mère de sûreté » assure le dicton populaire ! Dans le contexte actuel, plein d'incertitude quant à l'éventualité d'un rebond de l'épidémie de Covid-19, c'est sans aucun doute la maxime qui devrait guider tous nos comportements.

Mais manifestement certains se montrent de plus en plus rétifs à appliquer ces consignes de vigilance. **Pour sa part, l'équipe municipale conserve sa ligne de conduite : la prudence**, laquelle préside à toutes les décisions d'ores et déjà prises ou qui le seront dans le courant de l'été.

En effet, à ce jour, personne ne peut se targuer d'avoir une quelconque visibilité sur les événements à venir, sur l'évolution de la situation sanitaire. Comme les pouvoirs publics à tous les échelons de l'Etat, nous agissons donc « à vue », « au coup par coup » en fonction de la mouvance des éléments relatifs à la propagation et à la virulence du virus qui nous sont transmis par les instances gouvernementales et sanitaires.

**C'est pourquoi nous avons fait le choix de maintenir les salles municipales fermées au public jusqu'à la rentrée. Nous poursuivons également le protocole de sécurité pour tous les visiteurs qui sont amenés à pénétrer dans les locaux de la mairie** (voir les « brèves » de ce bulletin). Pour autant, les équipements sportifs d'extérieur, tels que le stade, le city stade et les courts de tennis, sont de nouveau accessibles... à condition bien évidemment d'y respecter la distanciation.

**Notre priorité : protéger. Protéger nos concitoyens. Protéger nos agents. C'est notre devoir autant que notre responsabilité. Nous comptons sur vous pour nous soutenir dans cette voie et continuer à respecter les gestes barrières, les préconisations sanitaires pour votre sécurité, pour la SECURITE de TOUS.**

L'équipe municipale

## SOMMAIRE

### 1 Editorial

### 2 L'actu municipale Zoom sur : vandalisme et absence de civisme Bloc-notes

### 3, 4 Actu municipale (suite) : Interdiction de nourrir les animaux errants/sauvages - Travaux

### 5, 6 Actu municipale (suite) : accueil périscolaire - accueil de loisirs

### 7, 8 Associations, Kifékoï ? Tous au sport - Isa Dance

### Ici et Ailleurs : correspondant Midi Libre, Agglo Gard Rhodanien, Mutuelle de village, Opération ALABRI

## L'ACTU MUNICIPALE

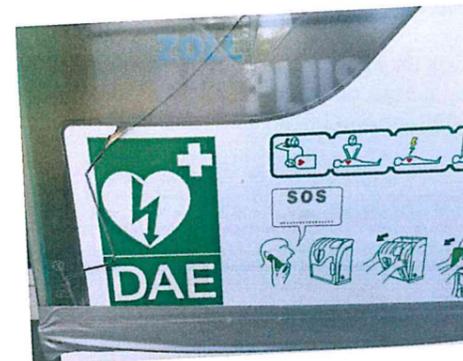
### ZOOM sur :

### Vandalisme et absence de civisme

Détériorations de biens publics et de matériels urbains, décharges et dépôts sauvages ont hélas suivi une courbe ascendante au cours des dernières semaines.



Que dire, sinon que de tels agissements sont navrants, voire même graves lorsqu'ils touchent à l'intégrité d'un appareil destiné à sauver des vies, comme le défibrillateur installé en façade de la salle polyvalente.



Ce vandalisme récurrent est inadmissible. Il porte sérieusement préjudice à l'ensemble de la communauté montfauconnaise : d'une part le cadre de vie, de même que la possibilité d'utiliser divers équipements, s'en trouve sensiblement dégradé, d'autre part cela pèse lourdement sur les finances communales.

A l'heure du défi que constitue la « transition écologique », comment peut-on imaginer qu'il y ait encore, a fortiori dans une localité rurale comme la nôtre, tant de comportements nuisibles, destructeurs de notre propre environnement ?!



Par ailleurs, faut-il rappeler que c'est le contribuable qui, en s'acquittant d'un certain nombre d'impôts/taxes, permet aux communes de financer ses équipements et installations ? Détruire ceux-ci, c'est vraiment se tirer une balle dans le pied !

## BLOC- NOTES

**IMPORTANT** : Ramassage des encombrants le premier mardi de juillet (07/07/20). **PAS DE RAMASSAGE EN AOÛT.**

La mairie et l'agence postale seront fermées le lundi 13 juillet 2020.

Les salles municipales resteront fermées et interdites d'accès ou d'utilisation jusqu'à FIN AOÛT

2020 (cf arrêté municipal n°18/2020). En revanche, **les équipements sportifs d'extérieur sont de nouveau accessibles au public** (cf arrêté municipal n°49/2020).

Médiathèque – prêt de livres : **Fermée également.**

Numéro astreinte Services Techniques en cas d'urgence : 07.55.59.86.13

**RAPPEL :**

**Chaque producteur de déchets est responsable de ses déchets** et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (art. L.541-2 du code de l'environnement).  
**Tout dépôt de déchets, dont les abandons d'épaves, est interdit sur l'espace public et sur le terrain d'autrui** (art. R.632-1 et 635-8 du code pénal).

L'existence d'un dépôt sauvage fait l'objet d'une constatation par les autorités compétentes qui peuvent ensuite obliger le contrevenant à faire supprimer ces dépôts anarchiques.

Tout contrevenant est passible d'une **amende qui peut aller de 35 € (article R 632-1 du code pénal), à 1500 €** si l'infraction est commise au moyen d'un véhicule (article R635-8 du code pénal).

Les dispositions de l'article R.632-1 du code pénal **s'appliquent également aux déjections canines** (animales d'une manière générale) encore trop présentes dans les espaces publics et génératrices de problèmes : souillure, odeur, risque de chute, prolifération microbienne, coût du nettoyage à la charge de la commune.

Il appartient à chaque propriétaire de ramasser les déjections de son animal.

**Interdiction de nourrir les animaux errants et/ou sauvages**

Une fois encore, il faut insister sur les réels désagréments engendrés par le nourrissage d'animaux « sauvages » : déjections, odeurs, sans parler des risques de maladie véhiculés par ces animaux qui ne sont soumis à aucun contrôle vétérinaire.

Le règlement sanitaire départemental du Gard dispose dans son article 120 que : « **il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages, ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons** ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs ».

Quand l'interdiction existe, comme c'est donc le cas dans le Gard, on s'expose à une **amende de plus de 400€ (article 131-13 du code pénal)**.

**Travaux**

Le parking « cœur de village » en cours d'achèvement

Le chantier de notre aire de stationnement au centre village touche à sa fin.

**Coût de cette réalisation :**

Acquisition :	110 000 €
Travaux :	61 312 €
Total :	171 312 €

**Financements :**

Etat (DETR) :	82 400 €
Conseil départemental :	24 000 €
Fonds propres :	64 912 €

Stoppé pendant quelques semaines en raison de la crise du coronavirus, il a repris de plus belle ! Les enduits ont été posés et on attaque maintenant l'accès du parking proprement dit.



Une pente va être ménagée et bétonnée, avant que ne soit posée, courant juillet, la dalle bétonnée colorée.

Après un temps de séchage et de consolidation de cette dernière, il sera procédé au traçage des emplacements de stationnement (fin août/début septembre).

## Le Skate park

Quant au skate park, que nous avons évoqué dans notre bulletin d'avril, il s'est doté de ses différents modules durant la dernière semaine de juin pour devenir définitivement opérationnel et offrir de belles sensations aux aficionados de la glisse.



**modules sur le skate-park :**  
 - un plan incliné initiation

- un lanceur courbe (plutôt destiné aux pratiquants confirmés)

- une fun-box, c'est-à-dire une « table » à laquelle sont ajoutés des plans inclinés

- et enfin un trottoir double.

